



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME

3 rue Pelletier

NATURE DE LA DEMANDE:

La demande de dérogation mineure vise à rendre conforme un projet de construction d'une résidence nouvelle sur le lot 6 678 187 situé au 3, rue Pelletier. Le lot concerné est un lot partiellement enclavé et selon la nature des lieux, il est nécessaire que le mur avant de la résidence soit implanté selon un angle supérieur à 45° en dérogation avec les exigences de la réglementation d'urbanisme.

IMPORTANCE DE LA DEMANDE

Si cette demande est acceptée, sur ce lot partiellement enclavé, le mur avant de la future résidence sera implanté selon un angle variant entre 45° et 90° alors que selon les dispositions de l'article 2.4 du règlement de zonage 07-2004, le mur avant d'une résidence doit être implanté selon un angle inférieur à 45 % par rapport à la ligne de rue.

IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINES

La présente demande ne présente aucun impact sur les propriétés voisines.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Sainte-Idrène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 2 mars 2026 à 19h30, à l'édifice municipal et communautaire située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Idrène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 18^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2026.



Marie-France Lévesque,

Directrice générale et greffière-trésorière